

DÉCRET.

BEAUX-ARTS.

Le Président de la République Française.

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,

Vu l'avis émis par la Commission des Monuments Histo-  
riques le 29 Mai 1925 et tendant au classement de l'an-  
cienne église romane de Vensat (Puy-de-Dôme).

Vu la lettre, en date du 16 Juillet 1925, par laquelle  
M. Robert PLAZENET, propriétaire, refuse de consentir au  
classement;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Vu la loi du 31 Décembre 1913 et notamment l'article 5;

Vu le décret du 13 Mars 1924;

La Section de l'Intérieur, de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts du Conseil d'Etat entendue,

D É C R É T E

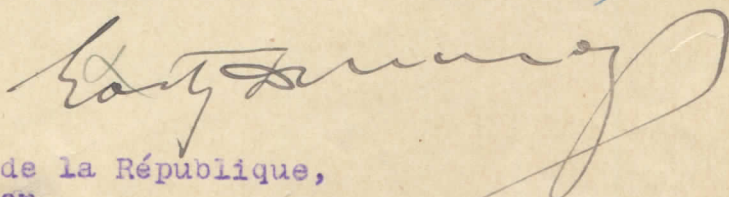
Article premier

L'ancienne église romane de VENSAT (Puy-de-Dôme) est  
classée parmi les Monuments Historiques.

Article 2.

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts  
est chargé de l'exécution du présent décret,

Fait à Paris, le 3 Novembre 1925



Par le Président de la République,  
Le Ministre de l'Instruction  
Publique et des Beaux-Arts,

+ mon delles